

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

03 décembre 2020 Décret n°2020-0253/PT-RM portant nomination au Cabinet du Ministre du Travail et de la Fonction publique, Porte-parole du Gouvernement.....**p.1361**

18 décembre 2020 Décret n°2020-0296/PT-RM portant nomination de personnels officiers à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.1362**

Décret n°2020-0297/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2020-0259/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de chargés de mission au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....**p.1362**

Décret n°2020-0298/PT-RM portant nomination au Secrétariat Général du Gouvernement.....**p.1363**

18 décembre 2020 Décret n°2020-0299/PT-RM portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.1364**

Décret n°2020-0300/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.....**p.1364**

Décret n°2020-0301/PT-RM portant approbation de la Convention de concession pour la construction et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque de 93 MWe à Touna, Cercle de Bla.....**p.1365**

Décret n°2020-0302/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Mines et du Pétrole et au Ministère de l'Energie et de l'Eau...**p.1366**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 18 décembre 2020 Décret n°2020-0303/PT-RM** portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-Sa).....p.1366
- Décret n°2020-0304/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement du périmètre irrigué villageois dans la plaine de Togobéré (250 hectares), dans la Commune rurale de Fakala, Cercle de Djenné.....p.1367
- Décret n°2020-0305/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de voirie et de drainage en Commune II du District de Bamako (lot 1) : le bitumage des rues 268 et 122 de Niaréla et de la rue 224 de l'Hippodrome et le pavage des rues 267 de Niaréla, 20 et 19 de Médina-coura et 517, 159, 515, 516, 505, 506, 509 de Bagadadji.....p.1368
- Décret n°2020-0306/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Vice-Président de la Transition.....p.1368
- Décret n°2020-0307/PT-RM** portant radiation de magistrat pour cause de décès.....p.1369
- Décret n°2020-0308/PT-RM** portant nomination de personnels officiers à l'Etat-major de la Garde nationale du Mali.....p.1369
- Décret n°2020-0309/PT-RM** portant nomination de personnels officiers à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p.1370
- Décret n°2020-0310/PT-RM** portant inscription au tableau d'avancement d'un militaire des Forces Armées.....p.1370
- Décret n°2020-0311/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1371
- Décret n°2020-0312/PT-RM** portant nomination du Directeur adjoint des Services de Santé des Armées.....p.1371
- Décret n°2020-0313/PT-RM** portant approbation du marché relatif au recrutement d'un bureau pour la réalisation des études de bathymétrie et de topographie pour le compte du projet de réhabilitation économique et environnementale du fleuve Niger (PREEFN).....p.1372
- 18 décembre 2020 Décret n°2020-0314/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.1372
- Décret n°2020-0315/PT-RM** portant nomination du Recteur de l'Université de Ségou.....p.1373
- Décret n°2020-0316/PM-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.1374
- Décret n°2020-0317/PT-RM** déclarant l'état d'urgence sur le territoire national.....p.1374
- 21 décembre 2020 Décret n°2020-0319/PT-RM** portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.....p.1375
- 22 décembre 2020 Décret n°2020-0320/PT-RM** portant modification du Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative.....p.1375
- Décret n°2020-0321/PT-RM** portant nomination de Commandants de Régions de Gendarmerie.....p.1376
- Décret n°2020-0322/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1377
- Décret n°2020-0323/PT-RM** portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1378
- 24 décembre 2020 Décret n°2020-0324/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1378
- Décret n°2020-0325/PT-RM** portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1378
- Décret n°2020-0326/PT-RM** portant abrogation du Décret n°10-373/P-RM du 12 juillet 2010 portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1379

24 décembre 2020 Décret n°2020-0327/PT-RM portant nomination d'un personnel officier à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.1379

Décret n°2020-0328/PT-RM portant nomination de Notaires.....p.1379

Décret n°2020-0329/PT-RM portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).....p.1380

Décret n°2020-0330/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).....p.1380

Décret n°2020-0331/PT-RM portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Mandiakuy et environs.....p.1381

Décret n°2020-0332/PT-RM portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Fana et environs.....p.1382

Décret n°2020-0333/PT-RM portant affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°4372 du Cercle de Kita, sise à Bendougouba.....p.1383

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

21 décembre 2020 Arrêté n°2020-3027/MICPI-SG rectifiant l'Arrêté n°2020-2533/MIC-SG du 01er octobre 2020 organisant les élections et fixant les jours ainsi que les heures d'ouverture et de clôture du scrutin des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.....p.1384

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

22 décembre 2020 Arrêté n°2020-3031/MSPC-SG portant licenciement d'office d'un élève sapeur du rang de la protection civile.....p.1384

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

23 décembre 2020 Arrêté n°2020-3082/MEF-SG fixant les taux de change de Chancellerie dans les missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger.....p.1384

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2020-0253/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre du Travail et de la Fonction publique, Porte-parole du Gouvernement, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Sambel Bana DIALLO**, Ingénieur des Constructions civiles ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Harouna BARRY**, Ingénieur en Développement local ;
- Madame **Mint Kadjeja TALEB**, Licence en Communication et Gestion des Ressources humaines ;
- Monsieur **Modibo Hamadou DICKO**, Juriste ;
- Monsieur **Malick Ag ELJIMIT**, Master en Business Administration ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Aldiouma TOGO**, Technicien supérieur d'Elevage.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Porte-parole du Gouvernement,
Maître Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0296/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIER A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de l'Armée de l'Air dont les noms suivent, sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, en qualité de :

Sous-chef d'Etat-major Ressources Humaines :

- Lieutenant-colonel **Yaya TRAORE** ;

Sous-chef d'Etat-major Opérations :

- Lieutenant-colonel **Zakaria CAMARA** ;

Sous-chef d'Etat-major Logistique :

- Lieutenant-colonel **Alou Badra KONATE**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0297/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-0259/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0259/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de Chargés de mission au Commissariat à la Sécurité alimentaire,

DECRETE :

Article 1er : L'article 2 du Décret n°2020-0259/PT-RM du 03 décembre 2020, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0054/P-RM du 07 février 2019 portant nomination de **Chargés de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire, en ce qui concerne **Monsieur Fousseyni DIARRA**, N°Mle 303-20.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural et le Décret n°2020-0152/P-RM du 23 mars 2020 portant nomination de **Monsieur Youssouf TOURE** en qualité de **Chargé de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Au lieu de :

Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0054/P-RM du 07 février 2019 portant nomination de **Chargés de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0298/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Secrétariat général du Gouvernement en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Moussa KONE**, N°Mle 0116-451 F, Inspecteur des Services économiques ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92 P, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral ;

- Madame **GASSAMBA Adane MAIGA**, N°Mle 0113-970 L, Magistrat ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Zakariya TRAORE**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0622/P-RM du 05 octobre 2015 portant nomination de **Monsieur Salifou DIABATE**, N°Mle 0109-130 L, Administrateur civil, en qualité de **Chef de Cabinet** au Secrétariat général du Gouvernement et du Décret n°2015-0196/P-RM du 23 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Moussa KONE**, N°Mle 0116-451 F, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2020-0299/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets des départements
ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Sécurité et
de la Protection civile, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Commissaire divisionnaire de Police **Cheick Elkebir
Ould BOUH** ;

Conseiller technique :

- Commissaire divisionnaire de Police **Zeinabou Walet
Amidi** ;

Chargé de mission :

- Commissaire principal de Police **Jean Marie DRABO**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2020-0258/PT-RM du 03 décembre 2020
portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat
général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile,
en ce qui concerne le **Contrôleur général de Police
Salimatou DIARRA**, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0300/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR
A L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000
portant création de l'Inspection des Services de Sécurité
et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 9 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Salimatou DIARRA** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0301/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE 93 MWC A TOUNA, CERCLE DE BLA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'électricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 200 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Eau et de l'Electricité ;

Vu la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux partenariats public-privé au Mali ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvée, la Convention de concession pour la construction et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque de 93 MWC à Touna, Cercle de Bla, d'un coût estimé à cent six virgule quatre (106,4) millions euros, soit environ soixante-neuf virgule huit (69,8) milliards francs CFA, hors taxes et frais de douanes et une durée de trente (30) ans, conclue entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société PHANES ENERGY MALI-SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,**
Lamine Seydou TRAORE

**DECRET N°2020-0302/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT ABROGATION DE DECRETS
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MINES ET DU PETROLE ET AU MINISTERE DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions des décrets
suivants :

- n°2015-0103/P-RM du 20 février 2015 portant
nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce
qui concerne :

Secrétaire général :

- Monsieur **Lamissa DIABATE**, N°Mle 430-89 B,
Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0104-570 E, Ingénieur
de l'Industrie et des Mines;

- Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle 990-66 K, Magistrat;

- Monsieur **Tézana COULIBALY**, N°Mle 387-00 A,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Madame **THERA Aminata FOFANA**, N°Mle 926-17
E, Attaché de Recherche ;

- Madame **LY Fatoumata KANE**, N°Mle 907-16 D,
Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Navon CISSE**, N°Mle 763-17 E, Ingénieur de
l'Industrie et des Mines ;

- n°2018-0864/P-RM du 08 novembre 2018 portant
nomination au Ministère des Mines et du Pétrole, en ce
qui concerne Monsieur **Karim BERTHE**, N°Mle 0116-
248 A, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, **Conseiller
technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,**
Lamine Seydou TRAORE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2020-0303/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
MALIENNE DE GESTION DE L'EAU POTABLE
(SOMAGEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut
général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014 P/CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et des
Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010 portant
création de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable
(SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant
approbation des statuts particuliers de la Société malienne
de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA), pour trois (3) ans, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Tidiane KEITA**, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Drissa SAMAKE**, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Sidiki TRAORE**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Modibo SACKO**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- Monsieur **Kalifa KONE**, Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Madame **Haidara Nanamoye Aly Cheick**, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Monsieur **Yaya BOUBACAR**, Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Monsieur **Sékou SANGARE**, représentant de l'Association des Consommateurs du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraaires notamment celles du Décret n°2017-0274/P-RM du 23 mars 2017 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0304/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PERIMETRE IRRIGUE VILLAGEOIS DANS LA PLAINE DE TOGOBERE (250 HECTARES), DANS LA COMMUNE RURALE DE FAKALA, CERCLE DE DJENNE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux d'aménagement du périmètre irrigué villageois dans la plaine de Togobéré (250 hectares), dans la Commune rurale de Fakala, Cercle de Djenné, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le groupement d'entreprises N'TIOBALA/EGB, pour un montant de deux milliards cinq-cent-soixante-douze millions huit cent-soixante-cinq mille deux-cent-vingt-neuf (2 572 865 229) francs CFA et un délai d'exécution de quatre (4) mois hors saison des pluies.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

**DECRET N°2020-0305/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
VOIRIE ET DE DRAINAGE EN COMMUNE II DU
DISTRICT DE BAMAKO (LOT 1) : LE BITUMAGE
DES RUES 268 ET 122 DE NIARELA ET DE LA RUE
224 DE L'HIPPODROME ET LE PAVAGE DES RUES
267 DE NIARELA, 20 ET 19 DE MEDINA-COURA
ET 517, 159, 515, 516, 505, 506, 509 DE BAGADADJI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014,
modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion
et de l'approbation des marchés et des délégations de
service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0050/P-RM du 07 février 2019 portant
approbation du marché relatif aux travaux de voirie et de
drainage en Commune II du District de Bamako (lot n°1) :
le bitumage des rues 268 et 122 de Niaréla et de la rue 224
de l'Hippodrome et le pavage des rues 267 de Niaréla, 20
et 19 de Médina-coura et 517, 159, 515, 516, 505, 506,
509 de Bagadadji ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché relatif
aux travaux de voirie et de drainage en Commune II du
District de Bamako (lot n°1) : le bitumage des rues 268 et
122 de Niaréla et de la rue 224 de l'Hippodrome et le
pavage des rues 267 de Niaréla, 20 et 19 de Médina-coura
et 517, 159, 515, 516, 505, 506, 509 de Bagadadji, sans
incidence financière et pour un délai d'exécution
supplémentaire de trois (3) mois, conclu entre le
Gouvernement de la République du Mali et le Groupement
d'entreprises Centro/GER.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2020-0306/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU VICE-PRESIDENT DE LA
TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les
taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2020-0094/PT-RM du 16 octobre 2020 relatif aux attributions du Vice-président de la Transition et à l'organisation de son Cabinet,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Médecin cardiologue Assa Badiallo TOURE est nommé **Conseiller spécial** du Vice-président de la Transition.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0307/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR CAUSE DE DECES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès ;

Vu la copie de l'extrait d'acte de décès,

DECRETE :

Article 1er : Feu Sékou Amadou KOITA, N°Mle 939-22 K, Magistrat, précédemment Substitut général près la Cour d'Appel de Bamako, est radié des effectifs du corps des Magistrats à compter du 21 février 2020, date de son décès.

Article 2 : Les ayants droit de l'intéressé ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0308/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE NATIONALE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés à l'Etat-major de la Garde nationale du Mali, en qualité de :

Sous-chef d'Etat-major Opérations :

- Colonel **Ouolikoro KANE** ;

Sous-chef d'Etat-major Finances :

- Colonel **Moussa DIALLO** ;

Sous-chef d'Etat-major Ressources Humaines :

- Lieutenant-colonel **Dawo DIARRA**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0309/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS
ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, en qualité de :

Sous-directeur Arme des Transmissions :

- Lieutenant-colonel **Mohamed DOUMBIA**, de la DTTA ;

Sous-directeur Service des Transmissions et des Télécommunications :

- Lieutenant-colonel **Fousseyni FOMBA**, de la DTTA ;

Directeur des Transmissions de la Zone de Défense n°4 :

- Commandant **Kalane SIDI**, de la DTTA.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-368/P-RM du 24 avril 2013 portant nomination du **Lieutenant-colonel Alassane ASSEYDOU**, en qualité de **Sous-directeur Arme des Transmissions** à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, du Décret n°2016-0247/P-RM du 29 avril 2016 portant nomination du **Lieutenant-colonel Saybou KANTE**, en qualité de **Sous-directeur Service** à la Direction des Transmissions et des Télécommunications, du Décret n°2018-0310/P-RM du 22 mars 2016 portant nomination du **Lieutenant-colonel Dramane MARIKO** de la 312^oCTA, en qualité de **Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées de la Zone de Défense n°4**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0310/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT D'UN MILITAIRE DES FORCES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Sous-lieutenant Mamadou Seydou COULIBALY** de l'Armée de Terre, est inscrit au tableau d'avancement au grade de **Lieutenant** pour compter du **1er octobre 2020**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0311/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION D'ASSISTANTS A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets ci-après :

- Décret n°2016-0810/P-RM du 20 octobre 2016 portant nomination du **Lieutenant-colonel Mamadou Souleymane KONE** de l'Armée de Terre, en qualité d'**Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République ;

- Décret n°2019-0198/P-RM du 08 mars 2019, rectifié, portant nomination du **Lieutenant-colonel Adama Abdoulaye DIARRA** de l'Armée de Terre, en qualité d'**Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0312/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel-major Moussa Boï COULIBALY** est nommé **Directeur adjoint** des Services de Santé des Armées.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0536/P-RM du 28 juin 2018 portant nomination du Médecin-colonel **Madani DEMBELE**, en qualité de **Directeur adjoint** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2020-0313/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU POUR LA REALISATION DES ETUDES DE BATHYMETRIE ET DE TOPOGRAPHIE POUR LE COMPTE DU PROJET DE REHABILITATION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU FLEUVE NIGER (PREEFN)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif au recrutement d'un bureau pour la réalisation des études de bathymétrie et de topographie pour le compte du Projet de Réhabilitation économique et environnementale du Fleuve Niger (PREEFN), pour un montant toutes taxes comprises de neuf cents quatre-vingt dix-neuf millions deux cents quatre-vingt-douze mille cinq cents soixante-treize (999 292 573) francs CFA et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement DN&T-SINTEGRA-SID INGENIEUR CONSEIL.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement durable,
Madame Bernadette KEITA

DECRET N°2020-0314/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- **n°2020-0111/P-RM du 24 février 2020 portant nomination au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique**, en ce qui concerne :

Secrétaire général :

- Monsieur **Kinane AG GADEDA**, N°Mle 733-50.S, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

Conseillers techniques :

- Madame **DIARRA Haby SANOU**, N°Me 0127-283.P, Directeur de Recherche ;
- Monsieur **Amadou OUANE**, N°Mle 492-25.D, Maître de Conférences ;
- Monsieur **Mamoudou COUMARE**, N°Mle 941-83.E, Maître Assistant ;
- Madame **Fanta N'DIAYE SYLLA**, N°Mle 0132-622.G, Administrateur civil ;
- Monsieur **Ismaïla BERTHE**, N°Mle 947-79.A, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Alassane DIALLO**, N°Mle 0109-143.B, Administrateur civil ;
- Monsieur **Abou DIARRA**, N°Mle 385-78.N, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Augustin POUDIOGO**, N°Mle 992-36.B, Maître Assistant ;
- Madame **SYLLA Fatoumata Hama CISSE**, N°Mle 975-08.V, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

- **n°2020-0077/P-RM du 07 février 2020 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :**

o Monsieur **Ousmane GUINDO**, N°Mle 930-59 C, Administrateur civil ;

- **n°2020-0127/P-RM du 10 mars 2020 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :**

· Monsieur **Hamidou MORBA**, N°Mle 472-76.L, Maître-Assistant.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0315/PT-RM DU 18 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE SEGOU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-011/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Université de Ségou ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°10-168/P-RM du 23 mars 201 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Ségou ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Esaii DAOU**, N°Mle 0121-508.C, Maître de Conférences, est nommé **Recteur de l'Université de Ségou**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celles du Décret n°2016-0816/P-RM du 27 octobre 2016 portant nomination de Monsieur **Souleymane KOUYATE**, N°Mle 914-38.D, Professeur, en qualité de **Recteur de l'Université de Ségou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherches scientifique,**
Professeur Amadou KEITA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2020-0316/PM-RM DU 18 DECEMBRE
2020 PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020
fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant
nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du Premier
ministre, en ce qui concerne Messieurs :

- **Waly CAMARA**, Juriste ;
- **Sidaty COULIBALY**, N°Mle 0137-119-S, Juriste ;
- **Moulaye Hassane HAIDARA**, Gestionnaire des
Ressources humaines ;
- **Abdoulaye Charles JOURDAN**, Juriste ;

- n°2018-0860/PM-RM du 08 novembre 2018 portant
nomination de Monsieur **Modibo SERITA**, Ingénieur des
Eaux et Forêts, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet
du Premier ministre ;

- n°2018-0871/PM-RM du 08 novembre 2018 portant
nomination de Monsieur **Massoudou CISSE**, Consultant
en Environnement, en qualité de **Chargé de mission** au
Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0872/PM-RM du 08 novembre 2018 portant
nomination de Monsieur **Amadou Saly CISSE**, en qualité
de **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre ;

- n°2018-0900/PM-RM du 21 décembre 2018 portant
nomination de Monsieur **Tiécouira COULIBALY**,
Ingénieur du Génie civil, en qualité de **Point focal national**
chargé de la Conduite du Processus de Préparation et de
Finalisation du Projet de la Zone économique spéciale
(ZES) « SiKoBo » avec rang de **Conseiller spécial** du
Premier ministre ;

- n°2019-0045/PM-RM du 30 janvier 2019 portant
nomination de Monsieur **Kénékouo dit Barthelemy
TOGO**, en qualité de **Conseiller spécial** du Premier
ministre ;

- n°2019-0320/PM-RM du 29 avril 2019 portant
nomination de Monsieur **Mahamet TRAORE**, Journaliste-
consultant, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet
du Premier ministre ;

- n°2019-0854/PM-RM du 25 octobre 2019 portant
nomination de **Chargés de mission** au Cabinet du Premier
ministre, en ce qui concerne messieurs :

- **Cheick Oumar DIABY**, Economiste ;
- **Ibrahim DIALLO**, Juriste ;

- n°2019-0938/PM-RM du 29 novembre 2019 portant
nomination de Monsieur **Boubou DOUCOURE**,
Communicateur, en qualité de **Conseiller technique** au
Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**DECRET N°2020-0317/PT-RM DU 18 DECEMBRE
2020 DECLARANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux
réquisitions de personnes, des services et de biens ;

Vu la Loi n°98-036 du 20 juillet 1998 régissant la lutte
contre les épidémies et les vaccinations obligatoires contre
certaines maladies ;

Vu la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative à l'état
de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2019-0881/P-RM du 05 novembre 2020 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative de contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du samedi 19 décembre 2020 à zéro heure, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les pouvoirs énoncés aux articles 6 à 17 de la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

DECRET N°2020-0319/PT-RM DU 21 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation de secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1er avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Abdoulaye COULIBALY** est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0611/P-RM du 27 juillet 2017 portant nomination du **Commandant El Hadj Sékou ASCOFARE**, Ingénieur en Technologies de l'Information et de la Communication, en qualité de **Secrétaire exécutif** de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0320/PT-RM DU 22 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2015-0067/P-RM DU 13 FEVRIER 2015 FIXANT LES CONDITIONS DE NOMINATION ET LES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2012-018 du 2 mars 2012 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant Statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2014-0943/P-RM du 31 décembre 2014 fixant l'organisation et les attributions des services propres des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018, modifié, fixant les modalités d'application du Statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 19 et 30 du Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 19 (nouveau)** : Les Préfets et les Sous-préfets sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Administration territoriale parmi les membres du Corps préfectoral et les Administrateurs civils.

En cas de nécessité, ils peuvent être nommés, dans les mêmes conditions, parmi les Officiers supérieurs des Forces Armées et de Sécurité, les fonctionnaires du Corps des Commissaires de Police, les fonctionnaires de catégorie A relevant du Statut général de la Fonction publique et ayant au moins dix (10) années de service et parmi les Professeurs de l'Enseignement supérieur de rang magistral. »

« **Article 30 (nouveau)** : Le cas échéant, le Sous-préfet peut être nommé parmi les Secrétaires d'administration et les Attachés d'administration ayant au moins dix (10) années de service dans l'administration territoriale et les Sous-officiers et Officiers subalternes des Forces Armées et de Sécurité. »

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**DECRET N°2020-0321/PT-RM DU 22 DECEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DE COMMANDANTS DE
REGIONS DE GENDARMERIE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2020-0087/PT-RM du 09 octobre 2020 portant création des Régions de Gendarmerie,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers supérieurs de la Direction générale de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Commandant de Région de Gendarmerie n°1 :

- Colonel Seydou KAMISSOKO ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°2 :

- Colonel Najim Ag HATTAYE ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°3 :

- Lieutenant-colonel Yacouba Ag SIDY ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°4 :

- Colonel Cheick Oumar N'DIAYE ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°5 :

- Lieutenant-colonel André DEMBELE ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°7 :

- Lieutenant-colonel Témé DIARRA ;

Commandant de Région de Gendarmerie n°8 :

- Colonel Kassim SAMASSEKOU.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2020-0322/PT-RM DU 22 DECEMBRE 2020
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Jacques DACKOOU de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de Cabinet** du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0263/P-RM du 02 avril 2019 portant nomination du **Commissaire divisionnaire de Police Cheick Elkebir Ould BOUH**, en qualité de **Chef de Cabinet** du Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0323/PT-RM DU 22 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Fha Samba KONE** de l'Armée de Terre, est nommé **Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0324/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Colonel Daouda SAGARA** de l'Armée de Terre, est nommé **Conseiller** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0325/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commissaire divisionnaire de Police Moussa Fassiriman KEITA** est nommé **Assistant** à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0326/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-373/P-RM DU 12 JUILLET 2010 PORTANT NOMINATION D'ASSISTANTS A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°10-373/P-RM du 12 juillet 2010 portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République, sont abrogées en ce qui concerne le **Commandant Soumaïla BAGAYOGO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0327/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL OFFICIER A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Seydou OUATTARA** est nommé **Sous-directeur de la Logistique** à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0328/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE NOTAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2017-0947/P-RM du 27 novembre 2017 portant création de charges de Notaire ou d'Offices notariaux ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les **Aspirants-notaires**, nommés par l'Arrêté n°2020-1648/MJDH-SG du 04 mai 2020, dont les noms suivent, sont nommés **Notaires :**

- Monsieur **Baba HAIDARA**, avec résidence à Bamako ;
- Monsieur **Moussa KEITA**, avec résidence à Bamako ;
- Madame **Fatoumata DIARRA**, avec résidence à Bamako ;
- Monsieur **Issa SANOU**, avec résidence à Koutiala.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0329/PT-RM DU 24 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE
(ANASER)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police (ER) **Brahima DIARRA** est nommé **Président** du Conseil d'administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-666/P-RM du 13 août 2013 portant nomination du Général de Division de Gendarmerie (ER) **Souleymane Yacouba SIDIBE**, en qualité de **Président** du Conseil d'administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0330/PT-RM DU 24 DECEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE
(ANASER)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration l'Agence nationale de la Sécurité routière, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- le Directeur national des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- le Directeur national des Routes ;
- le Directeur national des Affaires judiciaires et du Sceau;
- le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique;
- le Directeur général de la Police nationale ;
- le Directeur général de la Gendarmerie nationale ;
- le Directeur général de la Protection civile ;
- Monsieur Oumarou TOGO, Maire de la Commune I du District de Bamako, représentant des Collectivités territoriales ;

II. Représentants des usagers :

- Monsieur **Souleymane DIALLO** dit Joli, représentant des Syndicats de chauffeurs et conducteurs ;
- Monsieur **Aly N'Gary BOCOUM**, représentant du Conseil malien des Transporteurs routiers ;

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mamadou KEITA**, représentant du personnel de l'ANASER.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires, notamment le Décret n°2013-657/P-RM du 13 août 2013 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de la Sécurité routière, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0331/PT-RM DU 24 DECEMBRE
2020 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE
MANDIAKUY ET ENVIRONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret n°2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité national d'Evaluation technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme sectoriels (CENT/SDU-PUS) ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans allant de 2020 à 2040, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Mandiakuy et environs, annexé au présent décret.

Le présent Schéma Directeur d'Urbanisme est opposable aux services publics, aux Collectivités territoriales et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : La mise en œuvre du présent Schéma Directeur d'Urbanisme s'organise à travers sa traduction en Plans d'Urbanisme sectoriel (PUS) et en plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé, est révisable tous les cinq (5) ans, selon les exigences du développement social et économique de la Ville de Mandiakuy et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0332/PT-RM DU 24 DECEMBRE
2020 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'URBANISME DE LA VILLE DE
FANA ET ENVIRONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-358/P-RM du 16 août 2001 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Ville de Fana et environs ;

Vu le Décret n°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine ;

Vu le Décret n°2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité national d'Evaluation technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme sectoriel (CENT/SDU-PUS) ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans allant de 2020 à 2040, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la Ville de Fana et environs, annexé au présent décret.

Le présent Schéma Directeur d'Urbanisme est opposable aux services publics, aux Collectivités territoriales et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : La mise en œuvre du présent Schéma Directeur d'Urbanisme s'organise à travers sa traduction en Plans d'Urbanisme sectoriel (PUS) et en plans de détails selon la programmation prévue dans le document.

Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme.

Article 3 : Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé, est révisable tous les cinq (5) ans, selon les exigences du développement social et économique de la Ville de Fana et environs.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°01-358/P-RM du 16 août 2001 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Ville de Fana et environs.

Article 5 : Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2020-0333/PT-RM DU 24 DECEMBRE 2020 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°4372 DU CERCLE DE KITA, SISE A BENDOUGOUBA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°4372 du Cercle de Kita, d'une superficie de 50 ha 03 a 71 ca, sise à Bendougouba, Commune rurale du même nom dans le Cercle de Kita.

Article 2 : La parcelle, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire les besoins de formation et de recherche de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB).

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre de Kita procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier de Kita au profit du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 4 : Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 décembre 2020

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre des Affaires foncières,
 de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA

Le ministre de l'Enseignement supérieur
 et de la Recherche scientifique,
Professeur Amadou KEITA

Le ministre de l'Economie
 et des Finances,
Alousséni SANOU

ARRETES

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
 ET DE LA PROMOTION DES
 INVESTISSEMENTS**

**ARRETE N°2020-3027/MICPI-SG DU 21 DECEMBRE
 2020 RECTIFIANT L'ARRETE N°2020-2533/MIC-SG
 DU 01er OCTOBRE 2020 ORGANISANT LES
 ELECTIONS ET FIXANT LES JOURS AINSI QUE LES
 HEURES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU
 SCRUTIN DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
 CONSULAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
 ET D'INDUSTRIE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
 ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,**

ARRETE :

Article unique : les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 1er octobre 2020 susvisé sont rectifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne la délégation régionale de Bamako :

Au lieu de :

1. **Délégation régionale de Bamako** :
 - a) Section Commerce : 21 titulaires et 21 suppléants ;
 - b) Section Industrie : 04 titulaires et 04 suppléants ;
 - c) Section Services : 02 titulaires et 02 suppléants.

Lire :

1. **Délégation régionale de Bamako** :
 - a) Section Commerce : 21 titulaires et 21 suppléants ;
 - b) Section Industrie : 13 titulaires et 13 suppléants ;
 - c) Section Services : 10 titulaires et 10 suppléants.

Bamako, le 21 décembre 2020

Le ministre,
Harouna NIANG

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
 PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2020-3031/MSPC-SG DU 22 DECEMBRE
 2020 PORTANT LICENCIEMENT D'OFFICE D'UN
 ELEVE SAPEUR DU RANG DE LA PROTECTION
 CIVILE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
 PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : l'élève Sapeur du rang de la Protection Civile Aïchata Jeanne d'Arc FOMBA numéro matricule 0156780J. Indice 150, est licenciée d'office, pour faute grave.

ARTICLE 2: le Directeur Général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. .

Bamako, le 22 décembre 2020

Le ministre,
Colonel Modibo KONE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
 ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2020-3082/MEF-SG DU 23 DECEMBRE
 2020 FIXANT LES TAUX DE CHANGE DE
 CHANCELLERIE DANS LES MISSIONS
 DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DU MALIA
 L'ETRANGER**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
 FINANCES,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les Taux de change de chancellerie dans les missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger applicables aux opérations de dépenses, de recettes et de trésorerie au titre de l'exercice 2021 sont fixés ainsi qu'il suit :

Afrique du sud	Pretoria	1 Rand	40,4234	33,5761
Algerie	Alger/Tamanrasset	1 Dinar algerien	4,9026	4,5301
Angola	Luanda	1 Kwanza	1,7433	1,0124
Arabie Saoudite	Djedda/Riyad	1 Riyad saoudien	158,2826	153,9896
Brésil	Brasilia	1 Réal	149,8925	110,3562
Canada	Ottawa	1 Dollar canadien	438,9189	426,3522
Chine	Pékin	1 yuan RMB	85,2333	83,0229
Cuba	Havane	1 Peso cubain	586,6886	578,4963
Egypte	Caire	1 Livre égyptien	34,8253	36,3985
	Washington/New			
Etats Unis	York	1 Dollar US	584,2674	584,172
Ethiopie	Addis Abeba	1 Birr	20,1954	16,7456
Emirats Arabes		1 dirham		
Unis	Abou-Dhabi	émirien(AED)	159,72	157,499
Ghana	Accra	1 Cedi	108,4262	101,4722
Guinée	Conakry	1 Franc guinéen	0,0639	0,0574
Inde	New Delhi	1 Roupie	8,3852	7,7619
Iran	Téhéran	1 Rial iranien	0,0139	0,0139
Japon	Tokyo	1 Yen	5,3494	5,4539
		1 Dinar kowetien		
Koweit	Koweit City	(1kwd)	1929,0962	1876,5756
Libye	Tripoli	1 Dinar libyen	419,7229	414,8345
Maroc	Rabat	1 Dirham marocain	60,8068	59,9796
Mauritanie	Nouakchott	1 Ouguiya	15,9458	14,8175
Nigeria	Abuja	1 Naira	1,6243	1,4935
Qatar	Doha	1 riyal qatarien	160,3526	157,937
Russie	Moscou	1 Rouble	9,0388	8,0193
Rwanda	Kigali	1 Franc rwandais	0,6444	0,6047
Soudan	Khartoum	1 Dinar soudanais	12,5907	10,6879
Suisse	Genève	1 Franc suisse	586,8198	615,9221
Tunisie	Tunis	1 Dinar tunisien	200,1252	204,7935
Turquie	Ankara	1 Try	101,8569	85,1693

ARTICLE 2 : Les taux sont déterminés par l'exploitation des données statistiques de l'évolution des cours des devises par rapport au FCFA des six (6) derniers mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions de l'Arrêté n°2020-0129/MEF-SG du 30 janvier 2020 fixant les taux de change de chancellerie dans les Ambassades et Consulats du Mali à l'étranger.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 5 : Le Payeur Général du Trésor et les Secrétaires Agents Comptables des missions diplomatiques et consulaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 décembre 2020

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0635G-DB en date du 07 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Ressortissants de Kagnantanga* pour l'Education et la Bienfaisance (Commune de Dourou, Cercle de Bandiagara, Région de Mopti», en abrégé (A.J.R.K.E.B).

But : Participer au développement et l'éducation de notre village, etc.

Siège Social : Yirimadio 1008, Rue : 610, Porte : 112.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou W KASSOGUE

Secrétaire général : Antoine KASSOGUE

Secrétaire administratif : Elie KASSOGUE

Trésorier : Amasdou Pindo KASSOGUE

Trésorier adjoint : Boureima KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation : Daouda KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Daouda André KASSOGUE

Secrétaire aux conflits : Thoma BANOU

Secrétaire chargé à la formation : Abdoulaye KASSOGUE

Secrétaire chargé à l'action humanitaire et à la mutualité : Tabémon KASSOGUE

Secrétaire à l'information : Belco KASSOGUE

Secrétaire à l'information adjoint : Denis KASSOGUE

Secrétaire aux comptes : Moussa SAGARA

Secrétaire chargée aux projets : Ellène KASSOGUE

Secrétaire aux relations extérieures : Fanta KASSOGUE

Suivant récépissé n°0697G-DB en date du 07 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Induit pour le Faso », en abrégé (A.J.I.F).

But : Le développement national, etc.

Siège Social : N°Tomikorobougou, Rue : 662, Porte :26.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yakouba SYLLA

1er Vice président : Lydie POUDIOUGO

2ème Vice-présidente : Boubacar KONE

Secrétaire général : Mohamed SOGORE

Secrétaire générale adjointe : Djeneba SOW

Secrétaire administratif : Youssef DIEPKILE

Secrétaire administratif adjoint : Diatigui DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : N'Faly TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Bakary S TRAORE

1ère Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Fadima KEITA

2ème Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Fatoumata WAGUE

3ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Aly DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Seydou OUONOGO

1ère Secrétaire à l'organisation adjointe : Djeneba SINANIOGO

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Youssef BORE

3ème Secrétaire à l'organisation adjointe : Aoua DIAKITE Mamadou DIAKITE

4ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Khadim N'DIAYE

Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation : Mohamed CISSE

1er Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation adjoint : Amadou D LELENTA

2ème Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation adjoint : Kalilou KEITA

3ème Secrétaire à la mobilisation et à la sensibilisation adjoint : Moussa DIEPKILE

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique : Nagagolo COULIBALY

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique adjoint : Jean Marie KONE

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique adjointe: Fatoumata DAO

Secrétaire aux relations extérieures : Djiby BAH

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sidiki COULIBALY

Secrétaire chargé de la promotion des femmes : Mariam SANGARE

Secrétaire chargé de la promotion des femmes adjointe : Assitan KANE

Trésorier général : Ousmaila DIAKITE

Trésorier général adjoint : Amadou BARRY

Commissaire aux comptes : Souleymane DIAKITE

Commissaire aux comptes Adjoint : Adama SANGARE

Secrétaire chargée des conflits : Kadiatou DIAKITE

Secrétaire chargée des conflits adjoint : Oumar DJEPKITE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Salaly SACKO

1er Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Baba KANE

2ème Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Adama DIEPKILE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et à la culture : Kadiatou SOGORE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et à la culture adjointe : Domé YANOAGA

Secrétaire aux affaires sociales : Hama OMBOTIMBE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Bandiougou CAMARA

Secrétaire à la solidarité et à l'emploi : Aliou SIGUE

Secrétaire à la solidarité et à l'emploi adjoint :
Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Binta SANGARA

Secrétaire à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche : Yacouba KONATE

Secrétaire à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche adjoint : Eli DOLO

Secrétaire Chargé de la promotion des jeunes : Barie GUINDO

Secrétaire Chargé de la promotion des jeunes adjointe : Salama DIALLO

Secrétaire chargé des collectivités territoriales et de la décentralisation : Moussa DRAME

Secrétaire chargé des collectivités territoriales et de la décentralisation adjoint : Hamadoun DOLO

Suivant récépissé n°503/CKT en date du 13 octobre 2020, il a été créé une association dénommée «Association des familles Unies des 3743 Logements Sociaux de N'Tabacoro», en abrégé (A.F U – L S T).

But : Promouvoir les bonnes relations de bons voisinages entre les habitants de la cité ; promouvoir les actions d'entraide et de solidarité entre les habitants de la cité, etc.

Siège Social : N'Tabacoro (Commune rurale de Kalabancoro), Rue : 340, Porte : 397.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

BUREAU EXECUTIF

Président : Hamdy KOUNTA

Vice-président : Mamadou CISSOKO

Secrétaire administratif : Amougnon DOLO

Secrétaire administratif adjoint : Sékouli Fadjadji TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Modibo SIDDIIBE

Secrétaire à l'information : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à l'information adjoint : Abdoulaye Abass TRAORE

Secrétaire aux finances : Hassinatou COULIBALY

Secrétaire aux finances adjoint : Sory Ibrahim KEITA

Secrétaire aux finances adjoint : Aboubacar N'DIAYE

Secrétaire aux finances adjointe (recouvrements) : Mme Diouldé DICKO

Secrétaire aux finances adjointe (recouvrements) : Mme Hapsatou DIALLO

Secrétaire aux finances adjointe (recouvrements) : Mme BANGALY Djéné BANGALY

Secrétaire aux relations extérieures : Aboubacrine Yehia MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dramane KEITA

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant : Mme Marie KONATE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant adjointe : Mme DICKO Nana TRAORE

Secrétaire chargé de la solidarité : Moussa Y MAIGA

Secrétaire chargé de la solidarité adjoint : N'Golo DIARRA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Seydou SEYNI

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Bourema DARA

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Ibrahima DIAKITE

Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation : Baba TANGARA

Secrétaire aux comptes : Louis SAMAKE

Secrétaire aux comptes adjoint : Sidi Mohamed KONATE

Secrétaire chargé de la résolution des conflits ou litiges : Moustapha TOURE

Secrétaire chargé de la résolution des conflits ou litiges adjoint : Boubacar TOURE

Secrétaire chargé de la santé/hygiène/assainissement : Dr Djoumé COULIBALY

Secrétaire chargé de la santé/hygiène/assainissement adjointe : Mme Aminata SANGARE

Suivant numéro d'immatriculation n°2020-D9C6/0120/A en date du 16 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Ressortissants de Sinsina à Bamako ; en sigle (SCOOPS.RSB).

But : Contribuer à la promotion et à la commercialisation des produits céréaliers et de façon spécifique de : appuyer la production ; mutualiser certaines activités dont notamment l'approvisionnement en intrants ou le stockage ; appuyer la transformation des produits/ équitables ; rechercher des marchés rémunérateurs ; organiser la commercialisation des produits bruts transformés ; assurer la formation et l'information des membres ; promouvoir les intérêts économiques de ses membres ; promouvoir l'autosuffisance alimentaire de ses membres et plus généralement toute autre activité permettant la réalisation de l'objet pour mener à bien son objet principal elle s'est fixé les missions suivantes : organiser l'achat et la vente des produits céréaliers ; recherche des marchés produire des céréales en vue de leur commercialisation ; organiser la collecte, le stockage et la mise en sachet des produits laitiers et agricoles ; tenir des sessions de formation, d'élucidation et d'information au profit des membres ; participer à toutes rencontres thématiques concourant à promouvoir le domaine d'intervention de la société coopérative ; développer des relations avec les partenaires techniques et financiers ; représenter les membres pour la défense de leurs intérêts.

Siège Social : Sabalibougou, Rue : 4283, Porte : 106.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Broulaye Zoumana DOUMBIA

Secrétaire administratif : Yacouba DOUMBIA

Trésorier général : Souleymane DOUMBIA

Conseiller à l'approvisionnement : Walama DOUMBIA

Conseiller au suivi du sociétariat et de la cohésion entre les membres : Diassé DOUMBIA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Youssouf DOUMBIA

Membres :

- Mamadou DOUMBIA
- Soungalo DOUMBIA
- Modibo DOUMBIA
- Bourama DOUMBIA